

Carte médicale

Délivrée par:

CPAS de
Personne de contact
Adresse:.....
Tel:.....
Fax:
Mail:

Au bénéfice de:

M./Mme.
Son fils/ sa fille mineur(e).....
Adresse:.....

Cette carte médicale est uniquement valable si le patient peut prouver son identité sur la base des document cochés ci-dessous ou sur une carte d'identité délivrée par le CPAS:

- | | |
|---|--|
| <input type="checkbox"/> Carte d'identité belge | <input type="checkbox"/> Attestation d' immatriculation(carte orange / pourpre) |
| <input type="checkbox"/> Annexe 25 | <input type="checkbox"/> Carte d'identité pour citoyens UE (bleue) |
| <input type="checkbox"/> Annexe 26 | <input type="checkbox"/> Carte d'identité pour étrangers (jaune) |
| <input type="checkbox"/> Annexe 25bis | <input type="checkbox"/> Preuve d'inscription dans le registre d'attente (blanc) |
| <input type="checkbox"/> Annexe 26bis | <input type="checkbox"/> Autre: |
| <input type="checkbox"/> Carte d'identité (1) | |

Le/la bénéficiaire n'est pas inscrit(e) à une assurance→ collez une vignette si le/la bénéficiaire est inscrit(e)

Le CPAS prend le ticket modérateur en charge: oui non.

La carte médicale est délivrée le..... et est valable du..... au

La réglementation aide médicale urgente est appliqué: oui non.

Si la réglementation d'aide médicale urgente est appliquée, une attestation d'aide médicale urgente doit être délivrée pour chaque prestation, chaque prestation pharmaceutique ou chaque traitement . Les ordonnances doivent également porter la mention "aide médicale urgente".

Le CPAS mentionné ci dessus s'engage, selon les conditions suivantes et les éventuelles restrictions, à prendre en charge les frais médicaux et les frais de médication du bénéficiaire mentionné plus haut.. Les coûts médicaux peuvent être engendrés aussi bien par des soins ambulatoires que par des admissions à l'hôpital.

Le CPAS rembourse iniquement les tarifs INAMI (comprenant ou non le ticket modérateur comme mentionné plus haut) sauf s'il en est explicitement décidé autrement.

La carte médicale est valable pour les prestations et les médicaments suivants:

-
-
-.....

Les médicaments ne sont pas pris en charge/ uniquement pris en charge sur prescription du médecin traitant

La kinésithérapie n'est pas prise en charge/ uniquement prise en charge sur prescription du médecin traitant

Les frais des prestations énumérées en annexe ne sont jamais pris en charge par le CPAS. Chaque CPAS définit lui-même quels frais sont pris en charge

Le CPAS doit être prévenu dans les ... **jours*** à partir de la prestation des soins par écrit (lettre, fax ou mail) des soins fournis , ambulatoires ou hospitalisation, ou des médicaments délivrés par le pharmacien.

L'attestation d'aide médicale urgente doit être délivrée dans les ... jours à l'adresse du CPAS ci-dessus, le cachet de la poste faisant foi.

Médecin généraliste/Specialiste

L'attestation médicale doit être délivrée au CPAS dans les ... **jours*** à partir de la prestation des soins avec mention du nom du patient, le numéro de nomenclature, et le coût de la prestation à l'adresse ci-dessus à l'attention de la personne de contact ci-dessus. En cas d'aide médicale urgente, l'attestation d'aide médicale urgente doit être délivrée également.

Pharmacie

La facture doit parvenir au CPAS dans les ... **jours*** à partir de la délivrance des médicaments, avec mention du nom du patient, le nom du prestataire de soins qui a prescrit les médicaments, la date de la délivrance des médicaments; la catégorie des médicaments, le prix et la réduction éventuelle accordée, l'adresse ci-dessus et à l'attention de la personne de contact ci-dessus. En cas d'aide médicale urgente, la prescription du médecin doit également être envoyée, avec la mention "aide médicale urgente".

Hôpital

Les documents suivants: Original de la facture
 Extrait de la note de soins

doivent être délivrés au CPAS avec mention du nom du patient, numéro de nomenclature, coût de la prestation, ainsi que le numéro de compte sur lequel le paiement peut se faire (plus communications désirées) et le numéro INAMI de l'hôpital dans une période de ... **mois**** à partir de la prestation de soins à l'adresse ci-dessus et à l'attention de la personne de contact ci-dessus. En cas d'aide médicale urgente, l'attestation d'aide médicale urgente doit être envoyée également

Le CPAS effectuera le paiement dans une période dejours.

Pour plus d'information vous pouvez joindre..... au numéro de tel:.....

Signature du président

Signature du secrétaire

* période qui donne la possibilité au CPAS de respecter la période de 45-jours (par exemple 15jours) – tenir compte de l'enquête sociale à effectuer.

** période qui donne la possibilité au CPAS de récupérer dans les 12 mois l'argent de l'état (par exemple 10 mois).